

المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

قطاع الكهرباء
Branche Electricité

**Plan Général de Coordination en matière de
Sécurité et de Protection de la Santé
(PGCSPS)**

Edition - janvier 2014

Contenu

1. INTRODUCTION	4
2. CONTENU DU PGCSPS	4
3. CANEVAS DU PGCSPS	5
3.1 Renseignements généraux sur le projet	5
<i>a. Rappel des obligations communes</i>	5
<i>b. Description Du Projet</i>	5
<i>c. Responsables du chantier</i>	6
<i>d. Désignation des sous-traitants (Selon le modèle objet de l'annexe2)</i>	6
<i>e. Visite commune du site avant le début des travaux (Selon le modèle de l'annexe3)</i>	6
3.2 Organisation et responsabilité	6
<i>a. Politique Sécurité</i>	6
<i>b. Conditions d'accès au Chantier</i>	6
<i>c. Horaires du Travail</i>	6
<i>d. Signalisation</i>	6
3.3 Communication et réunion Hygiène & Sécurité (H&S)	6
3.4 Exécution des Travaux	7
<i>a. Installation de chantier et accès</i>	7
<i>b. Mesures de coordination Hygiène Sécurité et protection de l'Environnement (HSE)</i>	7
<i>c. Sujétions liées aux activités d'exploitation environnant le chantier</i>	8
<i>d. Mesures générales pour assurer l'ordre et la salubrité du chantier</i>	8
<i>e. Identification des obligations légales et autres exigences</i>	8
3.5 Identifications des risques et consignes de sécurité	8
3.6 Prévention des risques de maladies professionnelles	9
3.7 Formation	9
3.8 L'assistance médicale	10
3.9 Secours & Incendie	10
<i>a. Organisation des secours</i>	10
<i>b. Incendie</i>	12
<i>c. Déclaration des accidents / incidents</i>	12
3.10 Audit et inspection sécurité	12
3.11 Signatures	13

ANNEXES	14
<i>ANNEXE 1</i>	<i>15</i>
<i>ANNEXE 2</i>	<i>16</i>
<i>ANNEXE 3</i>	26
<i>ANNEXE 4</i>	<i>26</i>
<i>ANNEXE 5</i>	<i>26</i>
<i>ANNEXE 6</i>	<i>27</i>
<i>ANNEXE 7</i>	<i>279</i>

1. INTRODUCTION

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.

Le PGCSPS est requis pour les travaux réalisés dans les conditions, ci-après :

- ☐ Bâtiment ou génie civil ;
- ☐ durée de plus de 30 jours et effectif prévisible de 20 travailleurs à un moment ; quelconque du chantier ;
- ☐ ou d'un volume de travaux supérieur à 500 hommes x jours ;
- ☐ ou travaux à risques particuliers.

Un avant-projet du PGCSPS est établi pendant l'étude de faisabilité du projet. En effet, la faisabilité du projet dépend étroitement de la possibilité de répondre, dans des conditions techniques et économiques viables aux contraintes en matière de Prévention & Sécurité.

Un PGCSPS préliminaire est élaboré avant la phase de consultation des entreprises selon un modèle préétabli et doit être intégré dans le cahier des charges. Durant la phase de consultation, le PGCSPS permet à l'entreprise de répondre au mieux aux mesures de prévention prévues.

Le PGCSPS est finalisé pendant la phase de négociation avec les entreprises et doit être incorporé aux annexes des contrats de Projet.

Le PGCSPS est enrichi pendant la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet.

Pendant la phase de préparation du chantier, l'entreprise élabore son Plan particulier en matière de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) sur la base du PGCSPS qui doit être validé par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage veille à l'application des dispositions du PPSPS pendant la phase des travaux.

2. CONTENU DU PGCSPS

Le PGCSPS est en accord avec :

- ☐ Le Code du travail du Maroc
- ☐ Les exigences de l'ONEE-BE en général et les exigences en matière de Prévention et de Sécurité de l'ONEE-BE en particulier

Le PGCSPS comprend les éléments suivants sans pour autant que cela soit exhaustif :

- Les renseignements administratifs ;
- Les mesures d'organisation générale arrêtées par le Maître d'Œuvre ;
- Les mesures de coordination ;
- Les voies ou zones de circulation (horizontales et verticales) ;
- Les conditions de manutention des matériaux et matériels (limitation du recours aux manutentions manuelles) ;
- Les zones de stockage (délimitation, aménagement) ;
- Le stockage, l'élimination, l'évacuation des déchets et décombres ;
- L'enlèvement des matériaux dangereux utilisés ;
- L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires, des énergies ;
- Les dispositions en matière d'interactions sur le site ;

- Les sujétions dues à l'exploitation du site ;
- Les mesures prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité ;
- Les renseignements pratiques concernant les secours ;
- Les modalités de coopération entre les entrepreneurs ;

Le PGCSPS doit définir des obligations claires de résultat pour prévenir les risques qui y sont mentionnés. Les obligations de moyens fixés par le PGCSPS doivent être motivées pour permettre aux entreprises de proposer des variantes présentant des garanties équivalentes en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le PGCSPS et le PPSPS sont conservés 5 ans par le Maître d'Ouvrage à compter de la date de réception de l'ouvrage.

Le PGCSPS ainsi que le PPSPS seront soumis pour validation à la Direction Sécurité, Environnement et Qualité de l'Office.

3. CANEVAS DU PGCSPS

Ce canevas retrace les principaux chapitres qui doivent être pris en considération, à minima, pendant l'élaboration du PGCSPS.

3.1 Renseignements généraux sur le projet

a. Rappel des obligations communes

- L'Entreprise est tenue de faire connaître à ses salariés et aux entreprises sous-traitantes l'ensemble des dispositions sécurité ;
- L'Entreprise doit faire connaître par écrit la date de leur arrivée sur le chantier ;
- Avant le début des travaux, l'Entreprise présente son PPSPS établi sur la base du PGCSP qui doit aussi gérer toutes les dispositions en matière de sécurité et de santé au travail de l'ensemble de ses sous-traitants et veiller à son application par ses sous-traitants, en cas de non-respect de cette mesure, l'Entreprise doit prendre les mesures qui s'imposent ;
- En cas de modification du mode opératoire ou d'une partie des interventions, une réévaluation du PPSPS est obligatoire
- Il est formellement interdit de faire travailler des intérimaires dans des tâches à haut risque sans avoir la permission préalable du Maître d'Ouvrage tout en répondant aux exigences de l'Office ;

b. Description Du Projet

Une description du Projet et les installations correspondantes doivent être rédigés, y compris les renseignements sur :

Maître d'Ouvrage: Préciser le nom et les coordonnées du Maître d'Ouvrage ;

Maître d'œuvre : Préciser le nom et les coordonnées du Maître d'Œuvre. L'effectif moyen prévisible et l'effectif de pointe prévisible en fonction du calendrier général d'exécution ;

Situation géographique : Préciser l'emplacement du site et ses coordonnées géographiques, les caractéristiques de l'environnement (hydrographie, nappe phréatique, etc.), les différents accès au site et les cartes topographiques Caractéristiques géotechniques

c. Responsables du chantier

Le contractant doit préciser dans cette partie les différents intervenants dans le chantier (Directeur de projet, Directeur de chantier, Responsable Sécurité ou coordonnateur sécurité, etc.) ainsi que leurs missions et attributions en matière de sécurité. (annexe1)

d. Désignation des sous-traitants (Selon le modèle objet de l'annexe2)

e. Visite commune du site avant le début des travaux (Selon le modèle de l'annexe3)

3.2 Organisation et responsabilité

a. Politique Sécurité

Le PGCSPS doit contenir la Politique et l'engagement Sécurité du contractant pour l'aboutissement de ce projet dans des conditions conformes à la réglementation et aux normes en vigueur. Il faut également préciser dans cette partie que cette politique doit être communiquée à l'ensemble des employés du maître d'œuvre ainsi qu'à ses sous-traitants.

b. Conditions d'accès au Chantier

Ce paragraphe doit comprendre les modalités d'accès au chantier à savoir :

- Plan de principe d'accès et de circulation dans l'emprise;
- Caractéristiques des voies d'accès et servitudes.

c. Horaires du Travail

Cette partie illustre :

- Les horaires normaux de travail ;
- Les actions à entreprendre dans le cas où les horaires de travail ne coïncident pas avec les horaires normaux de travail.
- Les modalités de gestion du travail de nuit.

d. Signalisation

Il faut mentionner dans cette partie, qu'il faut prévoir au niveau du chantier des plaques de signalisation et définir les différents types de signalisation à installer.

3.3 Communication et réunion Hygiène & Sécurité (H&S)

Cette partie précise :

- La périodicité et l'ordre du jour des réunions relatives aux questions H&S (les sous-traitants doivent participer à ces réunions) ;
- Le mode d'enregistrement et de communication des résultats escomptés lors des réunions tenues ;
- Les réunions tenues et communiquées avant travaux et surtout quand il y a des changements dans les méthodes de travail et ce afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer tous les risques ;
- Les Règles de Bonnes pratiques qui doivent être expliquées par le superviseur HS et diffusées pour application ;
- Les lois applicables directement aux activités du projet qui doivent être identifiées, localisées et mises à jour.

3.4 Exécution des Travaux

a. Installation de chantier et accès

Ce paragraphe comprend, outre les caractéristiques des voies d'accès et servitudes, le plan de principe d'installation de chantier, y compris les phasages et notamment les positions des engins de levage, les zones de stockage, la base vie, les réseaux provisoires et les points de branchements

La durée de la période de préparation de chantier doit être la plus optimale possible après l'émission de l'Ordre de Service pour commencer les travaux.

b. Mesures de coordination Hygiène Sécurité et protection de l'Environnement (HSE)

Les mesures de coordination HSE doivent être établies selon les principes de la prévention des risques et de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement (HSE). Les principes de prévention, sans que cela soit exhaustif, sont :

b.1 Circulation verticale et horizontale

- Séparation des flux des marchandises et des personnes ;
- Règles et responsabilités de l'entretien des circulations ;
- dispositions particulières d'accès, balisage, fléchage, etc. ...

b.2 Conditions de manutention des matériels et matériaux/utilisation des engins de levage et de manutention

- Limitation des manutentions manuelles ;
- Organisation et phasage permettent d'éviter les interférences et les zones interdites ;
- Dispositions éventuelles de gestion des interférences de grues, anémomètre ;
- Moyens de manutention verticale et règles d'utilisation (ascenseurs lifts, monte-matériaux, recettes....).

b.3 Stockage et évacuation des déchets et matériaux présentant ou non un risque particulier

- Bonne définition des modalités de stockages et d'évacuation ;
- Bonne définition des dispositions relatives aux matières et substances présentant un risque particulier.

b.4 Protections collectives

- Méthodes de construction intégrant la protection définitive intégrée ;
- Mise en place de protections collectives (échafaudages de pied pénétrant, etc.) ;
- Responsabilité de la maintenance des protections collectives ;
- Mise en place de dispositions de sauvegarde en cas de carence de l'entreprise responsable.

b.5 Clôtures de chantier et protection des accès

- Description des clôtures et fermeture des accès ;
- Responsabilités de la mise en place de la maintenance, des accès, des auvents, passages couverts envisagés.....

b.6 Electricité de chantier

- Plan de principe d'installation avec distribution séparée, éclairage des voies et accès, éclairage de secours, armoires principales et secondaires de chantier normalisées, etc.....) ;

- Responsabilités de l'installation, des contrôles périodiques et de la maintenance.

b.7 *Branchement d'eau potable*

b.8 *Evacuation des eaux usées*

b.9 *Cantonnements Entreprise (sanitaires/ réfectoire/ vestiaires)*

b.10 *Mesures prises en cas de co-activité sur le site pour :*

- Limiter la co-activité ;
- Interdire les travaux superposés ;
- prévenir les risques dus aux chutes d'objets.

b.11 *Conditions de travail*

- Limitation des manutentions manuelles ;
- Aspirations, ventilations des locaux ;
- Choix des modes opératoires et de produits n'engendrant pas de nuisances.

b.12 *Travaux spécifiques*

- Dispositions prévues lors de la mise en œuvre de colle, résines... (fournitures, conditions de stockage, installations électriques adaptées, ventilation...) ;
- Règles d'exécution des contrôles gamma graphiques et mise en œuvre des lasers ;
- Utilisation d'explosifs ;
- Consignations d'installations.

c. ***Sujétions liées aux activités d'exploitation environnant le chantier***

A compléter

d. ***Mesures générales pour assurer l'ordre et la salubrité du chantier***

A compléter

e. ***Identification des obligations légales et autres exigences***

- Le responsable HSE du projet identifiera les lois et textes réglementaires nationaux (marocains) et les normes applicables aux activités de l'entreprise et ses sous-traitants relatifs à ce projet ;
- La liste des exigences légales et réglementaires doit être communiquée au personnel du chantier et aux sous-traitants ;
- La vérification de la conformité légale s'effectuera suite à la visite commune des lieux et périodiquement lors des inspections et audits HSE du projet (annexe4) ;
- La liste des procédures mises en place.

3.5 ***Identifications des risques et consignes de sécurité***

Les risques encourus sont liés à :

- L'intervention de chaque Entreprise ;
- L'interférence et co-activité entre le Maître d'Ouvrage et toutes les entreprises (parties communes) (annexe 5).

L'entreprise doit adresser après identification :

- la liste exhaustive de l'ensemble des travaux à exécuter (Travaux en hauteur, Travaux par points chauds, Travaux de peinture, Travaux de radiographie, etc.) ;
- les situations à risque équipements ou substances dangereuses manipulées, etc. ;
- les actions à entreprendre afin d'éviter la survenance d'un sinistre (accident de travail ou incident) ;
- Chaque type des travaux, doit faire l'objet d'une procédure qui doit être jointe au PGCSPS.

3.6 Prévention des risques de maladies professionnelles

- Choix de modes opératoires et de produits limitant au maximum les nuisances telles que le bruit, vibrations, poussières ;
- En cas d'impossibilité, emploi de matériels réduisant les nuisances à la source (insonorités, anti vibratiles etc..) ;
- Prendre en compte la nature des travaux en milieu à risques biologiques. Prévoir les vaccinations réglementaires.

3.7 Formation

Comme critère minimum, toutes les personnes impliquées dans le projet doivent recevoir une formation d'induction/orientation de base H&S; des formations complémentaires doivent être envisagés pour les activités et risques / impacts environnementaux spécifiques existants.

La formation d'induction devra inclure les thèmes suivants :

- La communication de la Politique H&S ;
- La communication des règles de bonnes pratiques H&S ;
- La communication des dispositions immédiates à prendre en cas d'urgence ;
- Le port des équipements de protection individuelle (EPI) doit être obligatoire sur chantier et dans les zones de restriction et constitue une exigence ;
- La gestion des déchets, MSDS (material safety data sheet ou fiche de sécurité) ;
- Plan d'urgence.

La formation opérationnelle devra inclure les thèmes suivants :

- Induction Générale ;
- Permis du Travail ;
- Rôle et Responsabilité des Superviseurs ;
- Consigne de Sécurité de la Tâche ;
- Protection des Mains ;
- Protection Contre les Chutes ;
- Montage et Démontage d'Echafaudage ;
- Verrouillage et Déverrouillage d'Energie Electrique ;
- Opération de Levage et Accessoires ;
- Conduite Défensive ;
- Protection Contre la Radiographie ;
- Sécurité de Soudage ;

- Sécurité d'Excavation ;
- Système de Contrôle des Entrées et Sorties ;
- Reconnaissance des Dangers ;
- Protection contre l'Incendie ;
- Equipements de Protection Individuelle et Leur Application ;
- Système des Cartes d'Observation ;
- Sécurité d'Espace Confiné ;
- Manutention Manuelle ;
- Sécurité des Engins ;
- Investigation des Accidents.

Les actions de formation devront être enregistrées et classées dans le dossier H&S du projet.

3.8 L'assistance médicale

Le contractant doit préciser l'effectif global (y compris les sous-traitants) prévu pour la réalisation de son projet et il doit adapter les prestations de santé au travail (pour le suivi médical et le tiers temps) en conformité avec la réglementation en vigueur.

Tous les examens médicaux effectués, les soins ainsi que les visites d'inspection d'hygiène doivent être consignés dans un registre.

3.9 Secours & Incendie

Ce paragraphe définit toutes les modalités et les procédures d'intervention devant un accident de travail ou un incident.

L'entreprise doit adresser les contrats d'assurances prévus ainsi que l'effectif assuré avec les listes nominatives de tout le personnel amené à travailler sur le chantier (y compris les sous-traitants).

Le contractant doit indiquer l'ensemble des moyens humains et matériels mis en place pour l'organisation des secours.

a. Organisation des secours

a.1 Moyens de secours

Chaque entreprise doit posséder une trousse de secours ou une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Elle doit être à la disposition du personnel dans les locaux du chantier et doit être réalimentée régulièrement selon les besoins.

Le nombre et la localisation de ces boîtes de secours doivent être définis et suivant la taille du chantier, un poste de secours avec un/une infirmière (au-delà de 200 travailleurs) devra être installé.

Les entreprises doivent former leur personnel au secourisme. Le contractant doit prévoir des secouristes en nombre adéquat et réglementaire selon les risques et l'effectif présent sur le chantier durant toute la durée du chantier avec un planning bien défini affiché avec les moyens nécessaires et adéquats (équipements de secours, boîtes de secours...).

Le nom du (ou des) secouriste(s) sera ou seront affiché(s) à proximité du téléphone de secours et dans tous les bureaux du chantier.

Les secouristes doivent porter un pictogramme d'identification (sur leur casque ou vêtement de travail...). .

Un repérage du chantier doit être effectué avec les services de secours par le coordonnateur, afin de définir les points de rencontre, les accès, les moyens existants.

a.2 Information et formation

Le contractant doit établir les éléments suivants :

- Les dispositions sur la conduite à tenir en cas d'accident arrivant sur le chantier (Identification du chantier et de ses accès par les secours.) ;
- Les dispositions en cas de travailleurs isolés ;
- Les dispositions sur l'utilisation du téléphone de secours accessible par tous pendant les heures de travail. (utilisable sans carte ni pièce) ;
- Les dispositions sur l'évacuation des blessés ;
- Affichage des consignes particulières en cas d'accident ;
- Affichage des N° d'appel d'urgence ;
- Affichage de la liste des secouristes ;
- Trousse de secours (règle applicable à chaque entreprise) ;
- Affichage des consignes particulières en cas d'incendie ;
- Affichage des consignes "soins aux électrisés".

Ces consignes doivent être communiquées à tous les sous-traitants (Annexe 6).

Toute information sur les accidents AVEC ou SANS arrêt de travail devra être communiquée au Coordonnateur, au plus tard dans les 48 heures qui suivent l'accident.

a.3 Plan d'urgence

Le responsable H&S doit établir et valider un plan d'urgence et d'évacuation avec les aspects particuliers et indications du chantier et réactualiser si nécessaire selon l'évolution du chantier. Il doit être distribué aux différents sous-traitants.

Le responsable H&S, en collaboration avec l'équipe du projet, doit tester ce plan d'urgence au moins une fois par an et pour toute nouvelle activité.

Dans cette partie, il faut préciser les composantes du plan d'urgence. Généralement le plan d'urgence doit comporter les informations suivantes :

A- Alerte

Logigrammes d'alerte en période de jour, de nuit et de week-end ;

Messages d'alerte des pompiers, des pouvoirs publics locaux ;

Annuaire téléphonique des responsables de l'organisme et des interlocuteurs extérieurs.

B- Situation Géographique

Carte de localisation de l'établissement ;

Plan de masse ;

Plan de circulation ;

Plans des réseaux ;

Plan des ressources en eau ;

Plans des stockages de produits à risques ;

Plan des points de rassemblement.

C- Evaluation des risques

Pour chacun des scénarios de situation d'urgence ;

Plans détaillés de la zone concernée ;

Identification des risques potentiels ;

Moyens internes et externes et méthode d'intervention.

D- Recensement des Moyens d'Intervention

Moyens internes ;

Moyens externes.

E- Intervenants dans le plan d'urgence (Fonctions/Missions/Rapport/information)

Identifier les différents types d'extincteurs à installer ainsi que les classes de feu y associées;

Préciser leur emplacement dans le chantier ;

Préciser les vérifications et les entretiens à réaliser ;

Etablir les consignes à respecter (permis de feu, etc.).

b. *Incendie*

Il faut préciser dans cette partie:

- Les différents types des extincteurs à installer ainsi que les classes de feu y associées;
- L'emplacement et l'identification des extincteurs dans le chantier (à proximité des locaux ou des zones dans lesquels se trouvent des produits inflammables, de chaque poste de soudage, etc.) ;
- Les vérifications et les entretiens à réaliser ;
- Les consignes à respecter (permis de feu, etc.).

c. *Déclaration des accidents / incidents*

L'entreprise est tenue de signaler au Maître d'Ouvrage la survenue de tout accident de travail ou incident (incendie.....) sur l'enceinte du projet.

- Tous les accidents avec arrêt touchant des travailleurs de l'entreprise et des sous-traitants doivent être déclarés dans les 24 h et si possible moins de l'heure à laquelle a eu lieu l'accident ;
- Tous les autres accidents ou incidents : Premiers Soins, Accidents sans arrêt avec soins médicaux, « presque ou quasi accidents » doivent être déclarés ;
- Les enregistrements des accidents et incidents devront être classés dans le dossier H&S du projet.

Les actions correctives après enquête d'accident ou d'incident potentiellement sérieux doivent être enregistrées, suivies et complétées à travers le registre des risques du projet.

3.10 Audit et inspection sécurité

L'efficacité du PGCSPS et du PSPS et leur exécution doivent être auditée régulièrement.

Toute non-conformité constatée et action corrective prévue doivent être reportées sur le registre d'amélioration continue pour suivi.

3.11 Signatures

« J'ai pris connaissance du présent plan de prévention et je m'engage à le communiquer et en faire appliquer le contenu par tout le personnel qui interviendra sur ce chantier (salariés, intérimaires, sous-traitants).

Je m'engage également à avoir pour objectif «zéro accident» et de faire remonter les situations dangereuses ou potentiellement dangereuses durant le chantier en remplissant la fiche correspondante. »

<i>POUR L'ONEE-BE</i>	<i>POUR L'ENTREPRISE EXTERIEURE 1</i>
<i>NOM :</i>	<i>NOM :</i>
<i>Fonction :</i>	<i>Fonction :</i>
<i>Date:</i>	<i>Date:</i>
<i>Signature :</i>	<i>Signature :</i>

<i>POUR L'ENTREPRISE EXTERIEURE 2</i>	<i>POUR L'ENTREPRISE EXTERIEURE 3</i>
<i>NOM :</i>	<i>NOM :</i>
<i>Fonction :</i>	<i>Fonction :</i>
<i>Date:</i>	<i>Date:</i>
<i>Signature :</i>	<i>Signature :</i>

ANNEXES

ANNEXE 1

Maître d'ouvrage : ONEE-BE	
Entité :	Lieu des travaux :
Adresse :	
Responsable du chantier :	Représentant S&ST :
Fonction :	Fonction :
Téléphone :	Téléphone :
Fax :	Fax :

ANNEXE 2

	Nom de l'entreprise	Sous-traitant	Nature de l'intervention	Durée	Date d'arrivée	Nom et téléphone responsable du chantier	Nom et téléphone représentant S&ST du chantier	Nombre d'intervenants	
								Salariés	Intérimaires
1									
2									
3									

ANNEXE 3

Visite commune du site avant le début des travaux:

Date de la visite :

Participants

RAISON SOCIALE	INTERVENANT	RAISON SOCIALE	INTERVENANT
ONEE-BE		Entreprise 2	
Entreprise 1		Entreprise 3	

ANNEXE 4

Le tableau suivant est à reproduire en fonction du nombre d'entreprises intervenantes :

Nom de l'Entreprise:	
DOMAINE DE RISQUES	MESURES DE PREVENTION
EPI Standards pour tout le personnel y compris encadrement et visiteurs	☐ Port des EPI standards : casque, chaussures, tenue de travail, gants, tenue haute visibilité (si travaux sur voie publique, de nuit ou avec circulation d'engins)
Electricité : BT, HT, proximité ligne électrique ☐ Electrification ☐ Electrocutation ☐ Brûlures externes et internes Intérimaire interdit sauf dérogation écrite	☐ Vérification des installations électriques par une personne compétente dans le domaine ☐ Habilitation des intervenants ☐ Verrouillage des armoires électriques ☐ Consignation (attestation) ☐ Mise en place d'écrans, profilés, nappes ☐ Distance de sécurité vis-à-vis des réseaux électriques ☐ Limitation des zones de travail ☐ Surveillant de sécurité électrique ☐ Autorisation de travail ☐ Outillage et EPI TST ☐ Protection 30 mA ☐ Procédure de secours aux électrisés ☐ Autres.....

Milieus confinés : réseaux assainissement, bâches, regards, fosses, puits, cuves... ☐ Intoxication ☐ Explosion ☐ Asphyxie Travail en solitaire interdit Intérimaire interdit	☐ Habilitation des intervenants ☐ Interdiction d'accès ☐ Désignation d'un responsable de l'opération ☐ Autorisation d'accès par l'exploitation ☐ Consignation (attestation) ☐ Baliser les accès par barrières fixes ☐ Contrôle permanent d'atmosphère ☐ Aération : naturelle et/ou forcée. ☐ Deux personnes au minimum dont un surveillant à l'extérieur ☐ Limitation des personnes présentes à l'intérieur ☐ Interdiction de fumer et autres sources de chaleur ☐ Accessibilité : trépied, échelles, ☐ Equipements spécifiques : détecteur de gaz, ARI, éclairage TBTS et ADF, extracteur d'air ADF ☐ EPI spécifiques : auto sauveteur, harnais, ligne de vie ☐ Coordination et procédure de communication (entre le fond et la surface) ☐ Prévisions Météo et moyen d'alerte ☐ Procédure d'urgence : en cas d'alarme ☐ Masque à cartouche charbon actif «en atmosphère explosive» ☐ Permis de feu «en atmosphère explosif» ☐ Utilisation d'outils en bronze «en atmosphère explosive» ☐ Autres.....
---	--

Travaux en hauteur : Travaux en façade, Charpente, Toiture, supports ☐ Chutes de personne ☐ Chutes d'objets Intérimaire interdit sauf dérogation écrite Travail en solitaire interdit	☐ Nacelle ☐ Rambardes ☐ Echafaudage avec garde-corps (normalisé / déploiement contrôlé) ☐ Assurer un accès sûr et libre à l'échafaudage ☐ Echelle adaptée ☐ Vérification et sondage des poteaux et structures ☐ Stabilisation : nacelle, échafaudage, amarrage échelle, haubanage poteaux ☐ Balisage de la zone de travail (éviter la chute d'objets) ☐ EPI spécifiques : Harnais, ligne de vie, absorbeur d'énergie... ☐ Procédure d'urgence : en cas de chute ☐ Autres.....
Terrassement, Travaux avec fouilles ☐ Eboulement de terrain ☐ Présence de conduites souterraines ☐ Présence câbles électriques souterrains	☐ DICT ☐ Plan des réseaux ☐ Détection de réseaux ☐ Consignation des réseaux électriques ☐ Travail avec guide ☐ Terrassement manuel avec outils adaptés ☐ Interdiction de descendre dans la fouille ☐ Dégager les bords : Berme (40cm) en bordure de tranchée, ☐ Blindage (et plinthe) ou talutage des tranchées ☐ Etude et calcul du type de blindage ☐ Mode opératoire de pose et dépose du blindage. ☐ Moyens d'accès à la fouille : échelle, escalier... ☐ Procédure d'urgence en cas d'éboulement ☐ Utilisation des EPI ☐ Etalement ☐ Autres.....

Engins de chantier et de levage : ☐ Pont roulant ☐ Chariot automoteur ☐ Grue ☐ Engin de levage ☐ Monte-charge ☐ Engins de chantier	☐ Qualification et habilitation des conducteurs ☐ Certificats et visites périodiques de contrôle des engins ☐ Gabarits de hauteur à proximité des lignes électriques, des tuyauteries et de toute autre structure sensible ☐ Respecter le plan de circulation ☐ Avertisseur sonore de recul sur les engins de terrassement ☐ Balisage de la zone de travail et éloignement pour maîtriser les projections et chute ☐ Zone d'interférence des engins ☐ Grue d'une puissance de levée suffisante et de fonctionnement approprié employée pour l'installation. ☐ Stabilité des engins ☐ Elingues, Câbles et courroies d'une puissance de levée suffisante et avec linguets de sécurité. ☐ Personne ne devra se tenir sous les charges ou engins ☐ EPI spécifiques : écran facial, antibruit, lunettes... ☐ Equipements spécifiques : signalisation du véhicule, Extincteur ... ☐ Autres.....
Amiante	☐ Identification des réseaux en amiante ciment ☐ Mode opératoire spécifique ☐ Arrosage en cours de découpage des conduites en amiante-ciment. ☐ Confinement de la zone de travail et signalisation amiante ☐ Périmètre de sécurité, balisage et signalisation amiante. ☐ Port équipements spécifiques : masque FFP3 et combinaison jetables. ☐ Stockage, évacuation et traitement des déblais. ☐ Autres.....

Signalisation temporaire des chantiers (Travaux sur voies publiques)	☐ Plan de signalisation du chantier (en tenant compte du flux des piétons) ☐ Respect de la mise en place des panneaux de signalisation (guide PS27DM05) ☐ Signalisation nocturne ☐ Baliser par barrière stable et visible de jour comme de nuit ☐ Balisage en dur par palplanches ☐ Neutralisation de voie ☐ Prévoir les travaux hors des heures de pointes ☐ Autres.....
Circulation et déplacements ☐ dans les sites et accès au chantier: ☐ sur chantier ☐ Circulation de niveau (Dénivellation, Escalier, Echelle...)	☐ Plan de circulation interne ☐ Zone de circulation réglementée ou surveillée ☐ Limitation de vitesse àkm/h ☐ Respecter les Zones de stationnement ☐ Passerelles et passages piétons ☐ Ordre et propreté ☐ Signalisation et Avertissement des dangers ☐ Antidérapant et main courante sur escaliers ☐ Identifier le chemin le plus court et sécurisant entre les deux sites ☐ Interdire les rotations des poids lourds pendant les heures de pointes ☐ Autres.....
Emploi de produits chimiques dangereux, toxiques, inflammables, corrosifs	☐ Liste et fiches sécurité des produits utilisés ☐ Stockage des produits adaptés et sécurisés ☐ Etiquetage des récipients ☐ Pas de produits incompatibles ensemble ☐ Ventilation ☐ Lunettes ou écrans de protection ☐ Masque de protection adapté au produit ☐ Appareil respiratoire isolant ☐ Gants spécifiques (PVC, acide...) ☐ Vêtements de protection ☐ Procédure en cas d'urgence : fuite, contact, inhalation ☐ Autres.....

Incendie, Projections, Eclatements ☐ Appareils pouvant produire des étincelles ou échauffement ☐ Utilisation de produits inflammables	☐ Certificats de contrôle (appareils à pressions) ☐ Etablir un permis de feu ☐ Eloignement des produits inflammables des points chauds ☐ Mise en place d'un écran ☐ Présence d'un surveillant ☐ Interdiction de fumer ☐ Equipements spécifiques : écrans (facial, soudeur), gants, tabliers ☐ Présence d'extincteurs adaptés à proximité ☐ Plan d'évacuation : accès, itinéraire, point de rassemblement... ☐ Autres.....
Ambiance physique (bruit, éclairage, chaleur, vibrations, froid, poussières, etc. ...)	☐ Protection auditive ☐ Vêtements ☐ Eclairage suffisant et adapté pour le travail de nuit ☐ Masque à poussières ☐ Mesure de bruit dans la zone de travail ☐ Equipement de protection contre le bruit : casque, bouchons jetables... ☐ Respecter les heures de travail ☐ Autres.....
Ouverture de circuits et de capacités : démontage de vannes, trou d'homme, démontage d'équipements en service (filtre, pompe,...)	☐ Isolement à réaliser (déconnexion hydraulique, électrique,...) avec plans et schémas des circuits et vannes ☐ Balisage et signalisation des points d'isolement ☐ Consignation des appareils d'isolement et de leurs commandes à distance (débranchement, clé, plombage,...), et information du personnel ☐ Purge et vidange des circuits ☐ Vérification de l'atmosphère si produits dangereux ☐ Autres.....

Appareils Electroportatifs	☐ Protections individuelles ☐ Equipement de classe II avec un indice de protection adéquat à l'environnement de travail ☐ Protection intégrée à l'équipement ☐ Alimentation et raccordement électrique soigné ☐ Ecran de protection ☐ Coffret étanche protection différentielle (DDHS 30mA) ☐ Autres.....
Manutention mécanique ☐ Capacité engins ☐ Volume de l'appareillage ☐ Ecrasement ☐ Chargement déchargement ☐ Transport de charge	☐ Equipements de Protections individuelles ☐ Habilitations ☐ Prendre en compte les capacités des engins ☐ Dégager les axes de rotation et de circulation des engins ☐ Interdire le déplacement du personnel dans les zones de manœuvres ☐ Respecter les distances de sécurité vis-à-vis des lignes aériennes ☐ Autres.....
Manutention manuelle ☐ Chargement déchargement ☐ Transport de charge	☐ Respecter les règles gestes et postures ☐ Réduire la fréquence de la manutention manuelle ☐ EPI ☐ Autres.....
Hygiène et propreté	☐ Mise à disposition d'Eau potable. ☐ Mise à disposition d'une base vie : sanitaires, réfectoire, vestiaires... ☐ Disponibilité des produits d'hygiène : eau, savon... ☐ Arrosage des poussières, évacuation des déblais et déchets ☐ Autres.....
Conditions particulières de travail ☐ Nuit ☐ Isolé ☐ En dehors des heures d'ouverture	☐ Surveillant sécurité ☐ Contrôle régulier de présence ☐ Dispositif d'appel (Tél., ...) ☐ Autres.....

Recours à des travailleurs intérimaires Attention certains travaux sont interdits au personnel intérimaire (TST, milieux confinés, chlore, amiante, CMR, travail en hauteur...)	☐ Ne pas leur confier des travaux interdits ☐ Formation à la sécurité ☐ Surveillance médicale ☐ EPI standards ☐ EPI spécifiques ☐ Autres.....
Informations des dangers (il est rappelé que pour tous travaux dangereux, l'effectif minimum requis est de 2 personnes)	☐ Informations sur les risques et consignes de sécurité pour tout le personnel avant le début des travaux (accueil sécurité) ☐ Remise du PP aux entreprises concernées ☐ Affichage des consignes de sécurité avec liste des appels d'urgence ☐ Réunions ou causeries sécurité ☐ Autres.....
☐ Autres risques ☐ A spécifier	

ANNEXE 5

Risque d'interférences, de co-activité et mesures de prévention (parties communes à L'ONEE-BE et toutes les entreprises extérieures)

ACTIVITE ou OPERATION	RISQUES ASSOCIES AUX INTERFERENCES	MESURES DE PREVENTION	
		ONEE-BE /Entreprise	Entreprise sous-traitante

ANNEXE 6

PLAN DE SECOURS

CONSIGNES D'URGENCE EN CAS D'ACCIDENT

- ☐ **Protéger**: c'est identifier, sans s'exposer soi-même, les risques persistants qui menacent la victime de l'accident et les autres personnes exposées pour les écarter.
- ☐ **Examiner**: c'est rechercher les signes de gravité qui pourraient menacer la vie de la victime.

Faire **alerter** : c'est transmettre aux personnes prévues dans l'organisation des secours de l'entreprise, les informations nécessaires et suffisantes pour qu'ils puissent organiser leur intervention.

- ☐ **Secourir**: intervenir efficacement suivant le cas pour réduire la gravité des blessures en attendant l'intervention des équipes spécialisées.

NE JAMAIS TRANSPORTER UN BLESSÉ GRAVE À BORD D'UN VEHICULE PERSONNEL OU DE SERVICE

NUMEROS D'APPEL EN CAS D'URGENCE

POMPIERS	15
AMBULANCE	
POLICE - GENDARMERIE	19 ou 177
CENTRE ANTI-POISON	0337 68 64 64
INSTITUT PASTEUR	022 43 45 50 / 51
CLINIQUES	

Liste des SST (Sauveteur Secouriste du Travail) :

Nom et Prénom	Localisation et téléphone

Boîtes à pharmacie et de Secours

Nom du prestataire :	Localisation
Boîte n°1	
Boîte n°2	
Boîte n°3	
Nom du prestataire :	
Boîte n°1	
Boîte n°2	

Liste des Moyens de lutte contre l'incendie :

Désignation	Localisation

Annexe 7

Liste des travaux comportant des risques particuliers pour lesquels un PGCSPS est requis

1° Travaux présentant des risques particulièrement aggravés, par la nature de l'activité ou des procédés mis en œuvre ou par l'environnement du poste de travail ou de l'ouvrage exposant les travailleurs :

- à des risques de chute de hauteur;
- à un risque d'ensevelissement ou d'enlèvement ;

2° Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale renforcée;

3° Travaux de retrait ou de confinement de l'amiante friable;

4° Travaux exposant à des radiations ionisantes en zone contrôlée ou surveillée ;

5° Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (TBT) et travaux à proximité des lignes électriques de HTB aériennes ou enterrées ;

6° Travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade ;

7° Travaux de puits, de terrassements souterrains, de tunnels, de reprise en sous-œuvre ;

8° Travaux en plongée appareillée ;

9° Travaux en milieu hyperbare ;

10° Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à 200 mètres cubes;

11° Travaux comportant l'usage d'explosifs;

12° Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds;

13° Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m, tels que grues mobiles ou grues à tour.